



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**
DELIBERATION N°24_CA_2022_CIASS
**PORTANT INSTAURATION DU TITRE RESTAURANT EN FAVEUR DES AGENTS
DU CIASS**

L'An deux mille vingt-deux, le 02 Septembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 02 Septembre 2022

Date de la convocation : 31 Août 2022 : 2^{ème} convocation

Membres présents : François RINGUET, Françoise FREDOC, Céline REGIS, Max VENTURA, Josiane PIERRE-MARIE

Absents excusés : Eurydice GOLITIN, Marie NICAISE

Absents non excusés : Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Jean-Robert CHOCHO, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Edmé ZULEMARO, Myrtha TARCY

Secrétaire de séance : Céline REGIS

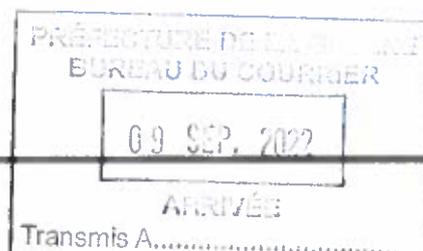
Membres du Conseil d'Administration formant la majorité des membres en exercice.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes par délibération du 08/06/2021,
- Vu l'installation du CIASS en date du 28/02/2022,
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 11 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1^{er} : INSTAURER le titre restaurant en faveur des agents du CIASS à compter du 1^{er} Septembre 2022





Article 2 : CONTRACTUALISER avec la société ENDERED pour la prestation de service titre restaurant.

Article 3 : FIXER la valeur faciale du titre à 8 euros.

Article 4 : FIXER la participation du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes à 50% de la valeur faciale du titre soit 4 euros par titre.

Article 5 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Article 6 : DONNER tout pouvoir à la Vice-Présidente à SIGNER les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération adoptée :

- Ont voté pour : 5
- Ont voté contre : 0
- Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

Fait et délibéré à Kourou, le 02 Septembre 2022,
Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

François RINGUET

